

L'indispensable petit plus

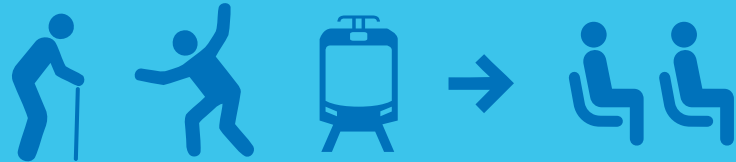
# HDS+



## Le défi de l'accessibilité

Supplément de HDS.mag mai-juin 2015

*Privil*



Supplément de HDS.mag mai-juin 2015

[www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)

p. 3 Édito

p. 4-5 Le rôle clef du Département

p. 6-11 Accessibilité : voirie et espaces publics

p. 14-15 Accessibilité : parcs et jardins

p. 16-19 Accessibilité : culture

p. 20-22 Handicap au collège

p. 23 Handicap et sport

# 160 M€

Près de **160 M€** sont consacrés en 2015 aux personnes en situation de handicap. Concernant la voirie et les transports en commun, le Département alloue 1,5 M€ en vue de poursuivre les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le réseau.



## Le handicap nous concerne tous



CD92/OLIVIER RAVOIRE

**Patrick Devedjian**  
Député et  
président du conseil  
départemental  
des Hauts-de-Seine

Le conseil départemental a des responsabilités importantes à l'égard des personnes handicapées. Le Département leur consacre d'ailleurs plus de 160 millions d'euros dans son budget 2015. Notre priorité dans ce domaine est l'autonomie des personnes concernées mais aussi leur intégration dans notre société à chaque instant de leur vie. Nous avons ainsi élaboré l'an dernier avec les associations un schéma de l'autonomie qui a permis de faire des propositions concrètes pour les cinq années à venir. Parallèlement, nous mettons en œuvre dans nos champs de compétence la loi Handicap de 2005 : un travail de longue haleine qui commence à porter ses fruits. L'accessibilité est un défi majeur pour notre société et il est de notre devoir de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap comme d'ailleurs des personnes âgées en perte d'autonomie ; ces questions sont en effet parfois transversales. La création, avec la Maison départementale des personnes handicapées, d'un « guichet unique » a été un progrès important et nous seront bientôt en mesure de simplifier l'ensemble des démarches grâce à la dématérialisation des dossiers. \_\_\_\_\_

HDS.plus est un supplément de HDS.mag

HDS.mag  
2/16 boulevard Soufflot  
92015 Nanterre cedex  
Tél. : 01.41.37.11.60.  
Fax : 01.41.37.11.65.

Courriel : [HDSmag@cg92.fr](mailto:HDSmag@cg92.fr)

Directeur de la publication  
Muriel Hoyaux  
Rédacteur en chef  
Rafaël Mathieu

Rédaction  
Virginie Rapin

Photo / Responsable  
Jean-Philippe Ancel

Iconographes  
Véronique Aufrand, Céline Follin

Conception graphique et mise en page  
Studio Baylaucq  
Courriel : [studio@baylaucq.fr](mailto:studio@baylaucq.fr)

Couverture Pinel

Impression  
Maurly 45330 Malesherbes

Distribution Mediapost  
Routage Cifea DMK





# Mdph

hauts-de-seine

## MDPH

### un lieu d'accueil et d'information

**L**a Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est destinée à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap.

Ce guichet unique exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil. La MDPH offre également un accès aux droits et prestations dans le département des Hauts-de-Seine. Médecins, ergothérapeutes, spécialistes du travail social évaluent les besoins de la personne

handicapée à partir notamment de son projet de vie (habitat, formation, emploi).

Les demandes d'aides auprès de la MDPH sont variées : carte d'invalidité, carte de stationnement, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prestation de compensation du handicap (PCH), orientation en classes spécialisées, aménagement de temps scolaire, temps d'examen (tiers temps), matériel pédagogique, transport scolaire, orientation vers des services ou établissements médico-

sociaux, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), allocation aux adultes handicapés (AAH), transport scolaire pour les étudiants. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rend des décisions relatives à l'attribution des aides, prestations, allocations existantes.

**Les demandes de dossiers de prestations pour les enfants/jeunes (0-20 ans) et les adultes sont téléchargeables sur [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net) rubrique solidarités.**

## RAPPEL

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prend en compte tous les types de handicap qu'ils soient sensoriels (malvoyants, malentendants), cognitifs (déficience mentale ou intellectuelle) ou qui touchent les personnes à mobilité réduite.

Plus d'informations sur la loi et l'ordonnance du 25 septembre 2014 sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

**2 000**  
dossiers numérisés  
chaque semaine

La MDPH est engagée dans un processus de modernisation de l'accueil et de l'information des usagers. Depuis 2011, un outil de gestion de la relation citoyen (GRC) a été mis en place pour faciliter la relation entre l'administration et ses usagers. La MDPH souhaite prolonger cette démarche de modernisation, par le lancement d'un projet global de dématérialisation dont l'enjeu principal est d'améliorer le traitement des demandes. 118 000 dossiers seraient traités par an soit 2 000 numérisés par semaine. Un service interne à la Maison départementale des personnes handicapées est chargé de numériser les quelque 250 courriers reçus chaque jour..





# Sur la voirie départementale

**U**ne politique de mise aux normes des voies existantes pour les personnes à mobilité réduite et les usagers malvoyants ou malentendants est engagée par le conseil départemental. Les travaux réalisés concernent principalement :

- ▶ l'accessibilité au niveau des passages piétons, séparateurs et terre-pleins : abaissement des bordures de trottoir, rescindement des terre-pleins centraux, mise aux normes des feux tricolores pour les malvoyants, pose de bandes podotactiles, etc.,
- ▶ la mise aux normes des points d'arrêt de bus en faveur des usagers en fauteuil roulant,
- ▶ le dégagement d'une largeur libre de tout obstacle (meublier urbain, panneaux de signalisation, panneaux publicitaires) suffisante,
- ▶ la réservation de places de stationnement aménagées aux normes d'accessibilité. —



**LE DÉPARTEMENT EST CHARGÉ DE LA GESTION, DE L'ENTRETIEN ET DE LA REQUALIFICATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL.** Le Département programme les travaux nécessaires pour obtenir un itinéraire continu sur les routes qui soit accessible à tous. Il met également aux normes les arrêts des lignes de bus, en collaboration avec les communes, le Stif et les transporteurs avec un objectif de les rendre accessibles avant la fin de l'année 2016.





## Travaux en cours

Depuis 2003, le bilan des réalisations est de 2 623 traversées piétonnes mises aux normes dont 1 250 traversées programmées dans le cadre des opérations de tramways et des axes du réseau Mobilien (lignes de bus à forte fréquentation assurant la liaison de pôle à pôle et de rocade en Île-de-France). Sur cette même période (2003-2014),

des modules sonores pour malvoyants ont été installés sur des carrefours à feux tricolores ciblés ; d'autres ont été équipés dans le cadre des travaux concernant notamment les tramways ou la voirie. Aujourd'hui, il reste 3 180 traversées piétonnes à traiter. À cette fin, le Département met en place une démarche transversale pour mieux prendre

en compte les interfaces entre l'accessibilité de la voirie, des parcs et jardins et des bâtiments recevant du public. Un agenda d'accessibilité programmée est en cours d'élaboration, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014 prise en application de la loi du 10 juillet 2014.



Nanterre, allée de l'Université. 2 623 traversées piétonnes ont déjà été mises aux normes UFR (utilisateur de fauteuil roulant) par le conseil départemental.





# L'enjeu des lignes de bus



**100 %  
DU RÉSEAU  
AVANT FIN 2016**

Pour les transports collectifs, 56 lignes de bus dans les Hauts-de-Seine ont été mises aux normes UFR (utilisateur de fauteuil roulant) depuis 2003, soit au total 1 081 points d'arrêt de bus rendus accessibles sur la voirie départementale. Avant la fin de l'année 2016, 84 lignes de bus soit 100 % du réseau départemental seront mis aux normes, ce qui portera à 1 373 le nombre total de points d'arrêt accessibles.



**UN GUIDE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE PUBLIQUE**

À l'usage des techniciens du Département, ce guide s'appuie sur les dispositions légales et propose des recommandations, conseils liés aux cheminements, traversées de chaussées, points d'arrêt de bus, stationnement. Réalisé en partenariat avec des associations de personnes à mobilité réduite, une mise à jour a été lancée par la direction de la voirie du conseil départemental.

**L**e Département a choisi de mettre aux normes les arrêts par ligne de bus et non par commune.

La mise en accessibilité des lignes de bus aux utilisateurs de fauteuil roulant nécessite le respect du parallélisme de l'autobus par rapport au trottoir au droit des arrêts ; la pente de la palette déployée des bus inférieure à 10 % ; l'aménagement du trottoir permettant la circulation

et l'accès aux utilisateurs de fauteuil roulant. Pour respecter ces exigences, les aménagements nécessaires vont du marquage au sol aux rehaussements de trottoirs ou au déplacement du mobilier urbain. Côté transporteur, la ligne est équipée de bus adaptés disposant d'un plancher plat, d'un dispositif d'abaissement, d'un emplacement pour fauteuil roulant et d'une palette

d'accès rétractable. Chaque conducteur de la ligne reçoit également une formation sur l'accueil des personnes en fauteuil. Une ligne est dite labellisée si 70 % de ses arrêts sont aux normes pour les utilisateurs de fauteuil roulant. Cela nécessite une coordination entre l'État, le Département, les communes et les transporteurs, afin que toutes les voiries situées sur une même ligne de bus soient traitées. \_\_\_\_\_





# Simplifier la vie quotidienne

## La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Facilite les démarches des personnes en situation de handicap.

## Routes

Réalisation de travaux de remise à niveau et de sécurisation de la voirie départementale pour les personnes à mobilité réduite et les usagers malvoyants.

## Lignes de bus

Mise aux normes des arrêts de bus aux utilisateurs de fauteuil roulant.

## Parcs & jardins

Mise en accessibilité des différents sites. Elle devrait être terminée fin 2018.

## Musées départementaux

Outils d'aide à la visite : documents en braille, documents en gros caractères, galeries tactiles, visites tactiles pour les personnes malvoyantes ou atteintes de cécité, etc.

## Collèges

Les élèves peuvent être accueillis en Unités localisées d'inclusion scolaire (Ulis).

## Sport

Intégration des jeunes handicapés aux événements organisés sur le temps scolaire aux côtés des valides ainsi qu'aux activités gratuites dispensées pendant les vacances scolaires (Vacan'Sports).







# Des espaces ouverts



Élargissement et aménagement des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) aux abords du parc départemental de la Vallée-aux-Loups à Châtenay-Malabry.



**Les travaux de mise en accessibilité des parcs départementaux incluant les bâtiments des parcs devraient être terminés fin 2018.**

Les installations ouvertes au public (IOP) n'ont pas de définition réglementaire précise. Il s'agit d'espaces publics ou privés desservant un établissement recevant du public (ERP), de parcs et de jardins publics, d'abribus, d'aménagements divers en plein air (tribunes et gradins). En revanche, les places publiques, les espaces piétons

sur dalles, les arrêts de bus, les escaliers mécaniques et les passerelles pour piétons situés dans ces espaces n'entrent pas dans le cadre d'un IOP. Les travaux de mise en accessibilité concernent la sécurisation des marches, la réfection des allées, la reprise de joints de pavés, le remplacement de grilles, la création de rampes, de bandes au sol, d'un plan en relief installé dans un premier temps à titre expérimental au parc André-Malraux à Nanterre et d'une signalétique d'accessibilité pour chaque handicap.

Le parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers, le parc Pierre-Lagravère à Colombes, les parcs André-Malraux, du Chemin de l'île à Nanterre, les parcs du Plessis-Robinson (Henri-Sellier, Étang Colbert, Bois de la Garenne, Bois de la Solitude), le parc de la Vallée-aux-Loups à Châtenay-Malabry, le parc de l'île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux, la promenade des Vallons de la Bièvre (coulée verte du sud des Hauts-de-Seine) et le parc du domaine départemental de Sceaux seront mis aux normes. \_\_\_\_\_





# Culture pour tous

**P**our permettre à tous d'accéder à la culture, le Département encourage le développement et l'accessibilité de l'offre culturelle dans les musées départementaux mais aussi sur l'ensemble de ces manifestations et dispositifs.

La mission « culture et handicap » du conseil départemental a pour objectif d'assurer une veille réglementaire, de proposer et de faciliter la mise en œuvre de toute mesure favorisant l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des

manifestations proposées. Afin d'être en conformité avec la loi du 11 février 2005, les établissements recevant du public (ERP) ont eu pour obligation d'être entièrement accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour les ERP culturels, il s'agit d'une obligation portant à la fois sur le cadre bâti et l'offre de services. De plus, lorsque les bâtiments sont classés au titre des Monuments historiques, des dérogations peuvent être envisagées et des mesures de substitution proposées, afin d'implanter des éléments d'accessibilité sans altérer le patrimoine

architectural. Ainsi, des aménagements et travaux ont été effectués et vont donc se poursuivre à la Maison de Chateaubriand - La Vallée-aux-Loups (Châtenay-Malabry), au domaine départemental de Sceaux et au musée Albert-Kahn (Boulogne) pour un meilleur confort d'usage des équipements : rampe d'accès, ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, bandes d'éveil à la vigilance, rampes d'escaliers, signalétique, comptoirs d'accueil avec partie abaissée, sanitaires, etc.

Le musée du domaine de Sceaux, labellisé « Tourisme et Handicap », permet aux personnes en situation de handicap de découvrir les œuvres via notamment les loupes électroniques.

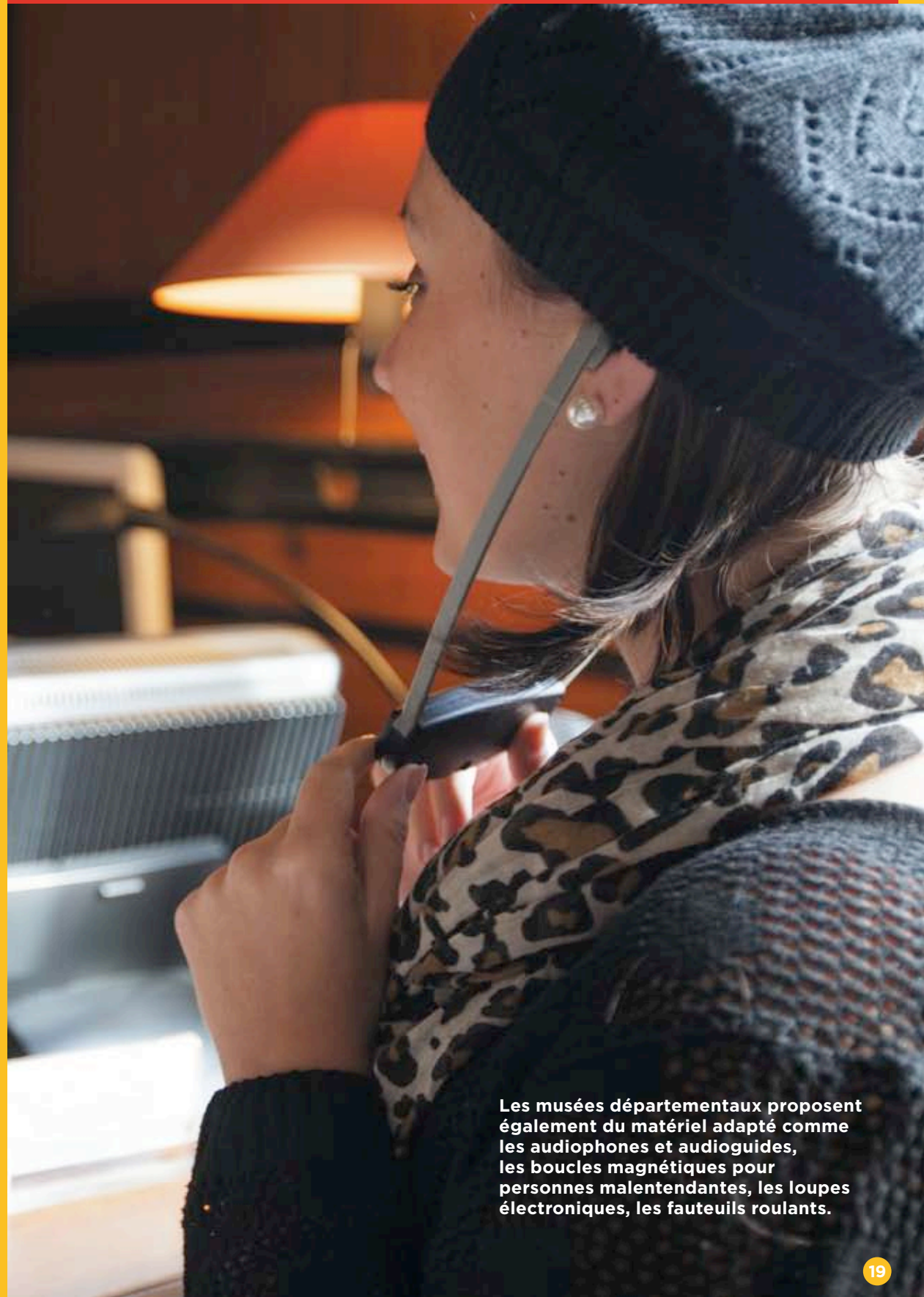
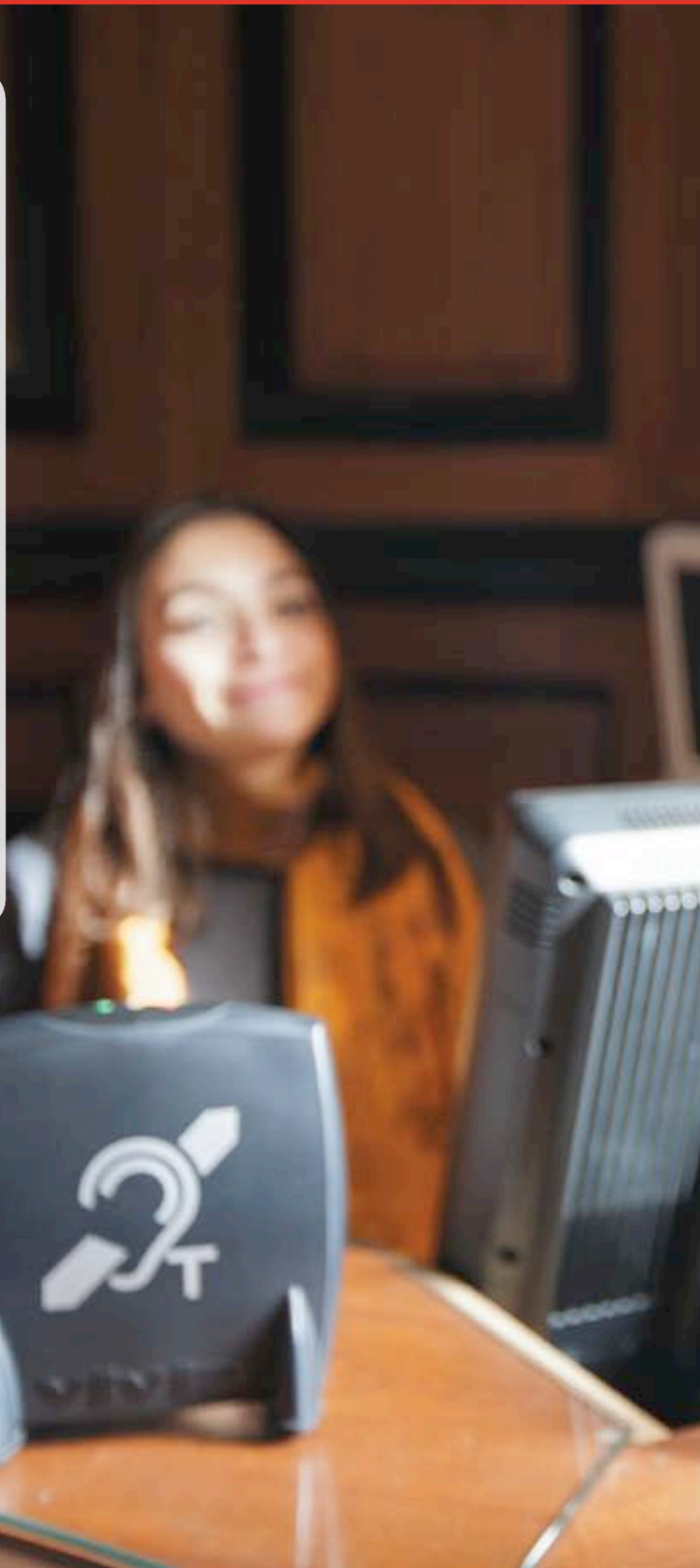






## AIDE À LA VISITE

La prise en compte de l'accessibilité, c'est aussi des outils d'aide à la visite : documents en braille, documents en gros caractères (livrets d'accueil pour les collections permanentes, livrets de visite pour les expositions en cours), galeries tactiles (reproduction de statues en plâtre) ainsi qu'une médiation humaine importante : visites tactiles pour les personnes malvoyantes ou atteintes de cécité, visites et ateliers à destination des publics en situation de handicap mental. À la Vallée-aux-Loups - Maison de Chateaubriand un film de substitution est en cours de réalisation, présentant les collections situées au premier étage et qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. —



Les musées départementaux proposent également du matériel adapté comme les audiophones et audioguides, les boucles magnétiques pour personnes malentendantes, les loupes électroniques, les fauteuils roulants.





# Priorité au vivre ensemble

## I passe par des Unités localisées d'inclusion scolaire (Ulis) intégrées aux collèges départementaux.

Il existe 49 classes Ulis dans le département accueillant chaque année près de 400 élèves. L'intégration des élèves handicapés s'effectue pour l'établissement par type de handicap : mental, auditif, visuel ou moteur. Ceux-ci bénéficient d'un regroupement dans une salle aménagée à leur intention, d'un soutien particulier par un enseignant spécialisé et d'une Auxiliaire

de vie scolaire (AVS). Le conseil départemental subventionne également l'association Soutien et accompagnement à l'intégration scolaire (SAIS 92) qui informe et conseille les parents d'enfants handicapés lors de leur inscription au collège et les associations ADPEP (l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public). Enfin, les élèves s'intègrent également aux dispositifs mis en place par le Département (ateliers pédagogiques, Pass Hauts-de-Seine, projets Siel...).

## LES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE PRIS EN CHARGE

Tout élève qui, en raison de sa situation de handicap (incapacité égal ou supérieur à 50 %), ne peut utiliser les transports en commun, bénéficie d'un transport individuel adapté entre son domicile et son établissement scolaire dont les frais sont pris en charge par le Département. Pour constituer un dossier, il faut s'adresser au chef de l'établissement scolaire que fréquente l'enfant. C'est ensuite la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui donne son accord pour bénéficier de l'aide. —



L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale destinée à compenser les surcoûts que génèrent l'éducation et les soins d'un enfant en situation de handicap. L'enfant doit être âgé de moins de vingt ans et présenter un taux d'incapacité d'au moins 50 %. La demande d'AEEH peut se faire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou en téléchargeant le formulaire sur [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net) rubrique solidarités.

Le Département met en accessibilité ses bâtiments scolaires pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.





# Adapter les lieux de vie

**A**u sein du campus universitaire de Nanterre, seize studios domotisés de 27 m<sup>2</sup>

sont disponibles pour des étudiants en situation de handicap physique.

Une équipe d'accompagnants (auxiliaires de vie, médecins, psychologues, aide-soignantes) est présente 24h/24 et 7 jours sur 7 dans la résidence pour répondre aux demandes des jeunes pour les actes de la vie quotidienne. Une coordination est proposée avec les partenaires de santé, les missions handicap des universités et les écoles. Un médecin coordonnateur, un ergothérapeute et une assistante sociale accompagnent chaque étudiant dans son parcours d'insertion et d'élaboration de son projet professionnel. Cette résidence universitaire adaptée est gérée par la Fondation santé des étudiants

de France en partenariat avec le Crous de l'académie de Versailles et avec le soutien du Département. Pour intégrer la Résidence universitaire adaptée (RUA) en septembre, il faut être inscrit dans un cursus d'études supérieures et être en situation d'incapacité supérieure ou égale à 80 %. La demande est à adresser à la responsable de la RUA et au Crous de Versailles. Les frais de séjour sont pris en charge au titre de l'aide sociale par le Département de l'étudiant, une participation financière pouvant éventuellement être demandée en fonction de ses ressources. Les frais d'usage comme le téléphone, internet, les repas et la redevance d'hébergement restent à la charge de l'étudiant. \_\_\_\_\_

**Contact auprès de la résidence universitaire de Nanterre :** [sylvie.daigle@fsef.net](mailto:sylvie.daigle@fsef.net) **et du Crous de Versailles :** [logement@crous-versailles.fr](mailto:logement@crous-versailles.fr)



Soixante jeunes handicapés lors d'une initiation à l'escrime au palais des sports de Levallois, en 2012.



## L'intégration par le sport

**F**avoriser l'accès à la pratique sportive des jeunes et adultes handicapés est l'une des priorités du Département.

L'ensemble des actions proposées aux collèges privés et publics du département est également accessible aux établissements spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap ainsi qu'aux élèves scolarisés dans un Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en Uliis

dans les collèges. 560 jeunes handicapés participent, sur le temps scolaire, aux Trophées Football, Flag Rugby et Aventure, ainsi qu'au cross départemental UNSS Hauts-de-Seine.

1 800 jeunes ont également pu pratiquer des activités sportives de pleine nature dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le Département : Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées. Ce dernier dispositif, offre la possibilité aux élèves scolarisés en Classe

d'inclusion scolaire (CLIS), établissements spécialisés, Uliis et EREA de participer à des cycles d'équitation dans les centres équestres et poney clubs appartenant au conseil départemental. Enfin, pendant chaque période de vacances scolaires, dans le cadre du dispositif Vacan'Sports, la participation des jeunes en situation de handicap aux activités sportives gratuites dispensées ne cesse de progresser avec 1 050 jeunes durant l'année 2014. \_\_\_\_\_



Du 5 au 7 juin 2015

RENDEZ-VOUS  
aux JARDINS  
La promenade au jardin

DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE-AUX-LOUPS  
DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE SCEAUX  
FERME DU PARC DÉPARTEMENTAL DES CHANTERAINES  
ALBERT-KAHN, MUSÉE ET JARDIN DÉPARTEMENTAUX

